

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-36

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatiez comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-009	Espaces verts	Convention annuelle de travaux (d'entretien des voiries et des espaces verts) sur la commune	ASTA Mr Régis CHEBOUT	21 083,28 €	01/01/2024 au 31/12/2024	22/02/24
2024-010	Commande publique	Réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de Ville à Trouville-sur-Mer - Travaux Horticoles	Saint Martin Paysage 34 rue Saint Manvieu 14000 CAEN	162 542,82 €	02/04/2024 jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement	28/12/24
2024-011	Commande publique	Assistance permanente et conseil en matière assurances	SARL ACE Consultants 42, Boulevard Calmette 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	2 200,00 € annuel	1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an à compter du 04/02/2024	07/02/24
2024-012	Commande publique	Contrat d'occupation de gestion et d'exploitation du casino municipal - Avenant 1 : modalités de mise à disposition	Casino de TROUVILLE Groupe Barrière 14360 TROUVILLE-SUR-MER	Sans objet	De sa signature jusqu'au 31/10/2038	23/02/24
2024-013	Commande publique	Exploitation thermique des bâtiments communaux - Avenants 11 et 12	CRAM 76600 LE HAVRE	Sans objet	De sa signature jusqu'au 30/06/2025	20/02/24
2024-014	Garage	Convention de prestations de traitement des déchets du garage municipal 2024	CHIMIREC VALRECOISE Route industrielle ZI Sud 60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE	Tarif selon contenants collectés 500 € budgété	01/01/2024 au 21/12/2024	16/01/24

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2024-015	Garage	Contrat 4 ans de mise à jour de la tablette de diagnostic des véhicules MX808	AUTECH EXPERT 61 rue Ampère 68000 COLMAR	518,40 €	du 01/01/2024 au 31/12/2027	26/01/24
2024-016	Foncier	Convention d'occupation précaire - Logement urgence 2ème étage René Coty	Madame Odile CRUCHON	8 €/jour/personne adulte	05/03/2024 au 03/04/2024	07/03/24
2024-017	Jeunesse	Convention de prestation atelier d'improvisation théâtrale à école des passions	Madame Sophie Seninck, autoentreprise "Viens, je t'emmène" 27210 La Lande Saint Léger	2 415,00 €	15/05/2024 au 26/06/2024	18/03/24
2024-018	Foncier	Avenant n°1 fin de convention - Fin occupation des locaux chemin du Marais à Touques	Maison des Jeunes	Sans objet	Fin le 31 décembre 2023	12/03/24
2024-019	Bibliothèque	Interventions dans les écoles primaires de Trouville sur mer le vendredi 12 avril 2024	Florence GUITTARD	520,57 €	le 12 avril 24	28/03/24
2024-020	Bibliothèque	Interventions dans les écoles primaires de Trouville sur mer le vendredi 12 avril 2024	Junko KUMAKAWA SHIBUYA	520,57 €	le 12 avril 24	28/03/24
2024-021	Bibliothèque	Interventions dans les écoles primaires de Trouville sur mer le vendredi 12 avril 2024	Malika FERDJOUKH	322,38 €	le 12 avril 24	21/03/24
2024-022	Bibliothèque	Interventions dans les écoles primaires de Trouville sur mer le vendredi 12 avril 2024	Rémi CHAURAND	549,14 €	le 12 avril 24	27/03/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Accusé de réception en préfecture
014-21 1407150-20240411-2024-36-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-37

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Transfert de l'investissement relatif à l'EAJE « La Récré » du Centre communal d'action sociale vers la commune de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'EAJE « La Récré » a été transféré du CCAS vers la commune de Trouville-sur-Mer, au sein de la Direction des temps de l'enfant.

Il y a lieu désormais de transférer au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des investissements relatifs à cette structure depuis le CCAS vers la commune de Trouville-sur-Mer.

Le procès-verbal de transfert – annexé à la présente délibération – fait état d'une valeur nette comptable de 16 410,29 €.

C'est cette valeur nette comptable qui sera reprise dans l'état de l'actif de la commune de Trouville-sur-Mer.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 28 mars 2024,

Considérant le procès-verbal de Transfert de l'investissement relatif à l'EAJE « La Récré » suite à la reprise de gestion par la commune de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2023, validé par la DGFiP,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-37-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- **Accepte** le transfert de l'investissement relatif à l'EAJE « La Récré » suite à la reprise de gestion par la commune de Trouville-sur-Mer au 1er janvier 2023, pour une valeur nette comptable de 16 410,29 €.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-38

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
POUR L'EXERCICE 2023**

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal de la commune de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires de la commune de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives),
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes,
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.

En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer
- de dire que le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 28 mars 2024,

Considérant le compte de gestion rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2023, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer.

Article 2 : de dire que le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2023 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2023 tels que figurant en annexe.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-39

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER
POUR L'EXERCICE 2023**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En fonctionnement, on notera :

1. Une hausse des recettes par rapport aux prévisions (116 % de taux de réalisation), dont certains produits fiscaux émanent du Prélèvement sur les produits des jeux du casino (141% de taux de réalisation) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (122% de taux de réalisation), mais aussi de la bonne performance de l'établissement des bains (122%), du stationnement payant (132%) et des FPS (124%)
2. Une moindre réalisation des dépenses (taux de réalisation de 91 %), notamment des charges à caractère général.

En investissement, le Compte Administratif de 2023 fait état de 4 492 847,56 € investis.

Les principales dépenses ont été

- Remboursement du capital de la dette : 1 909 143,78 €, dont 14 091,89 € de régularisation de 2022
- Dépenses d'équipement : 2 570 782,45 € - L'ensemble de ces dépenses sont détaillées dans le document annexe de présentation du CA 2023.

L'annuité de la dette s'est élevée à 2,35 M€ (Intérêts : 459 661,15 € ; Capital : 1 895 052,020 €)

Le Compte Administratif 2023 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 5.889.394,08 €,
 - Un excédent d'investissement de 4.140.655,97 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 10.030.049,05 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 4.654.285,34 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 814.985,78 €.

CA 2023	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 522 117,57	-	726 977,18
Opérations de l'exercice	4 492 847,56	7 111 385,96	18 027 561,52	23 189 978,42
Totaux	4 492 847,56	8 633 503,53	18 027 561,52	23 916 955,60
Résultats de clôture		4 140 655,97		5 889 394,08
Restes à réaliser	4 654 285,34	814 985,78		
Totaux cumulés	9 147 132,90	9 448 489,31	18 027 561,52	23 916 955,60
Résultats définitifs	-	301 356,41	-	5 889 394,08

L'affectation du résultat 2023 présentée par ailleurs au Conseil Municipal du 11 avril 2024, propose d'affecter en grande partie l'excédent de fonctionnement à l'investissement (5 555 000,00 €). Le Solde du résultat, soit 334.394,08 €, est affecté en Résultat de Fonctionnement Reporté.

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-39-BF
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jeannine OUTIN

CONSEILLERE MUNICIPALE
PRESIDENTE DE LA SEANCE



SECRETARE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-40

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

En application des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

Le Compte Administratif 2023 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 5.889.394,08 €,
 - Un excédent d'investissement de 4.140.655,97 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 de 10.030.049,05 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 4.654.285,34 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 814.985,78 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 2) à la fiscalité directe locale
- 3) au chapitre 012
- 4) à la réduction des droits de voirie
- 5) en excédent de fonctionnement reporté

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 du Budget Principal comme présenté ci-dessous :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2023		
Compte administratif 2023 voté le 11 avril 2024		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5.889.394,08 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	4.140.655,97 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 3.839.299,56 €	
C1. Dépenses RAR	4.654.285,34 €	
C2. Recettes RAR	814.985,78 €	
<i>Besoin de financement - CA 2023</i>	- €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	5.555.000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	334.394,08 €	R002

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu les Instructions budgétaires et comptables M14 et M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023,
Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 28 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-40-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Article 1 : **Inscrit** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de **5.555.000,00 €**

Article 2 : **Inscrit** au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2024, pour un montant de **334.394,08 €**

Article 3 : **Inscrit** au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2024, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2023, pour un montant de **4.140.655,97 €**

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-41

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES - 2024

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Toutefois, lorsque les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales et EPCI disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Par ailleurs, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et des EPCI relatives aux taux des impositions directes locales est également fixée au 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ces délais légaux impliquent que les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date en préfecture en vue d'en informer les services fiscaux.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI)

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'imposition 2024.

Pour mémoire, en 2023, les taux de Trouville-sur-Mer étaient les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 % (taux voté en 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 % (taux voté en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 % (taux voté en 2022)

Il est proposé, suite à ces informations, de voter les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les taux appliqués sur la commune de Trouville-sur-Mer en 2023,

Vu la délibération n° 2023-142 du 28 septembre 2023 majorant la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Finances Publiques en date du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 28 mars 2024,

Considérant les besoins nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : L'application des taux suivants pour l'année 2024

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Article 2 : Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-42

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'APPLICATION DES TARIFS RELATIFS AUX DROITS DE VOIRIE

ANNEE 2024

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2024, notamment ceux relatifs aux droits de voirie ci-dessous :

DROITS DE VOIRIE

1^{ère} zone : Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

2^{ème} zone : Toutes les autres rues

	2023	2024
Terrasses restauration 1 ^{ère} zone	180,00 € m ² /an	180,00 € m ² /an
Terrasses restauration 2 ^{ème} zone	132,00 € m ² /an	132,00 € m ² /an
Hors restauration étalages et terrasses 1 ^{ère} zone	18,00 € m ² /mois	18,00 € m ² /mois
Hors restauration étalages et terrasses 2 ^{ème} zone	13,00 € m ² /mois	13,00 € m ² /mois
Terrasses couvertes supplément au droit / m ²	74,00 € m ² /an	74,00 € m ² /an
Terrasses couvertes et fermées supplément au droit /m ²	121,00 € m ² /an	121,00 € m ² /an

Compte tenu des travaux en cours, dans le cadre du projet « Trouville centre-ville », il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une exonération des droits de voirie liés aux terrasses pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 à l'ensemble des commerçants de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 28 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des contraintes liées aux travaux d'embellissement du centre ville et, notamment de leur impact sur l'utilisation des terrasses par les commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exonération des droits de voirie liés aux terrasses, tels que présentés dans le rapport ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, applicable à l'ensemble des commerçants de Trouville-sur-Mer,
- **Précise** que les recettes seront réajustées à la baisse, lors du budget supplémentaire, compte tenu de cette exonération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-43

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
ASSOCIATION « SAMBO TROUVILLE SUR MER »
EXERCICE 2024

.....

L'association « Sambo Trouville sur Mer », association créée au 1^{er} janvier 2024, sollicite un complément de subvention afin de permettre l'organisation de compétitions.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande complémentaire de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 28 mars 2024,

Considérant la demande de complément de subvention de l'association « Sambo Trouville sur Mer » adressée à Madame Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-43-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- **Décide d'octroyer** la subvention suivante :

Association « Sambo Trouville sur Mer » 1 820,00€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 – chapitre 65 – article 65748

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-44

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DE COMMERCANTS CAP TROUVILLE**

La chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, via son réseau « les Ambassadeurs du Commerce » a lancé il y a 4 ans un dispositif de chèques cadeaux locaux visant à promouvoir et soutenir l'économie locale.

Dans le cadre des dérangements générés par les travaux de réfection du boulevard Fernand Moureaux et dans un contexte économique national compliqué, les commerçants annoncent subir une perte de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi la commune souhaite les soutenir. L'association de commerçants CAP TROUVILLE ne disposant pas des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération, a sollicité l'aide de la ville.

Afin de faciliter cette initiative qui encourage la consommation dans les commerces locaux, la ville souhaite octroyer à CAP TROUVILLE une subvention de 5 000 euros pour participer à l'achat de chèques cadeaux et réaliser un jeu concours avec des lots à gagner.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre la demande d'octroi de la subvention de 5 000 euros à destination de l'association de commerçants CAP TROUVILLE. A l'issue de cette opération, il sera demandé à CAP TROUVILLE de fournir un bilan de cette animation.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 28 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association de commerçants CAP TROUVILLE ;
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune, au compte 65748 ;
- **Demande** un bilan à l'association de commerçants CAP TROUVILLE à l'issue de cette opération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièces afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-45

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatie comme Secrétaire de séance.

.....

ACCEPTATION DU DON DE L'ARTISTE TOM BRIKX

Madame le Maire expose que, dans le cadre du week-end Street Art organisé par l'Office du tourisme de Trouville-sur-Mer les 20 et 21 avril 2024, il est projeté d'installer, sur le mur de la Maison des associations, une œuvre « Gustave Flaubert » réalisée par l'artiste Tom BRIKX.

Tom BRIKX souhaite faire don, à la Ville, de cette œuvre qui est valorisée à 7.500 €, sans contrepartie.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation de ce don.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2242-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier en date du 28 mars 2024,

Considérant l'intérêt culturel pour la Ville de la mise en exergue de cette œuvre représentant Gustave Flaubert et de la promotion de cet artiste,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce don,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter le don de l'œuvre de l'artiste Tom BRIKX d'un montant de 7.500 € dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Précise** que ce don est effectué sans contrepartie,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint le représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-46-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

FG/MV
2024-46

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **Approuve et prend acte du retrait du dossier** portant sur le marché de travaux de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux et du giratoire d'entrée de ville – Autorisation de signer les avenant n°1 et n°2

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-47

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT D'EXPLOITATION 2023
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER

La commune de Trouville-sur-Mer bénéficie d'une concession de la plage naturelle en vigueur depuis le 7 mai 2014 et arrivant à échéance le 6 mai 2026.

L'article 13 de la convention stipule que le concessionnaire doit produire chaque année à l'Etat, délégataire de cette concession, un rapport d'exploitation. Ce rapport comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage. Il est également prévu la fourniture d'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le rapport synthétique d'activité de 2023 présente ainsi les éléments suivants :

- 1) Un volet financier relatif aux activités économiques de la plage, pour les structures municipales et sous délégataires,
- 2) Une appréciation objective de la qualité du service rendu au public pour chacune des activités,
- 3) Un bilan d'entretien de la plage où sont décrites les modalités d'entretien de la surface de sable et autres mouvements de sable significatifs. Un calendrier des opérations ainsi qu'un descriptif des moyens employés et des volumes déplacés y sont également mentionnés,
- 4) Les actions menées pour lutter contre la pollution et l'atteinte à la faune et la flore,
- 5) Les actions menées pour la mise en valeur et la protection du milieu,
- 6) Les évènements climatiques et maritimes inhabituels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune jusqu'au 6 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission Observatoire de la plage et du littoral du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 28 mars 2024,

Le Rapport entendu,

Considérant l'article 13 de la convention de concession signée par la commune le 19 février 2014, précisant la production par le concessionnaire d'un rapport annuel,

Considérant qu'il convient d'informer et de présenter au Conseil Municipal les activités en lien avec la plage naturelle de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'exploitation 2023

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-48

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Suite à des départs en retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Suite à l'affectation d'un agent du CCAS à la Direction des finances, il convient de créer un grade d'adjoint administratif, à temps non complet, à 30 heures par semaine (30/35^e).

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 29 mars 2024,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mai 2024** :

1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à 30 heures (30/35^e)
1 poste de rédacteur territorial, à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet

de supprimer

2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} mai 2024** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	16
Adjoint Administratif à temps non complet	30/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	13
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	2
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	46
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	16
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	11
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	12/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	1
Agent social	35/35 h	6
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 195 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-49

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE STAGE ET D'UNE GRATIFICATION
DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES STAGIAIRES BAFA

Madame Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 16 ans. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours),
- Un stage pratique de 14 jours,
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention « stage pratique BAFA » qui sera conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Dans ce cadre, il est également proposé de mettre en place une gratification pour ces stagiaires BAFA, qui serait d'un montant de 20 € par jour.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention « stage pratique BAFA », ainsi que la mise en place d'une gratification.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 29 Mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, sport et temps de l'enfant du 26 Mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une convention de stage dans le cadre de l'accueil des stagiaires BAFA,
- **Approuve** les termes de la convention de stage BAFA ci-annexée,
- **Approuve** le versement d'une gratification aux stagiaires BAFA, tel que défini dans le rapport ci-dessus,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-50

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil Municipal avait délibéré les taux de promotion pour les avancements de grade. Les règles statutaires ayant évolué, il convient de soumettre ce sujet au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale qui ne sont pas concernés. Ce taux de promotion est appelé ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois, tout en sachant que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission du Personnel, de l'Emploi et de la Formation en date du 29 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 2007-1478 du 22 juin 2007,
- **Décide** de fixer à **100 %** le taux de promotion pour les grades d'avancement de tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-51

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieer, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieer comme Secrétaire de séance.

.....

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE NIVEAU 2 AVEC LE SDEC ENERGIE
POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : le conseil en énergie partagé (CEP) qui permet aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'une équipe spécialisée dans la maîtrise des consommations et dépenses d'énergies. Le CEP se décompose en 3 niveaux d'accompagnement complémentaires pour favoriser la rénovation des bâtiments publics :

- Niveau 1 : suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti
- Niveau 2 : élaborer et suivre sa stratégie de rénovation
- Niveau 3 : réaliser ses travaux de rénovation

Dans le cadre de son adhésion au premier niveau d'accompagnement (suivre ses consommations et dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti), la commune de Trouville-sur-Mer a validé le choix du centre technique municipal jugé prioritaire pour engager une démarche de rénovation énergétique.

Pour être accompagnée dans la définition de la stratégie de rénovation énergétique à mettre en place pour le centre technique municipal, la commune de Trouville-sur-Mer a souhaité bénéficier du niveau 2 de l'accompagnement CEP proposé par le SDEC ENERGIE.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	5 500 €	Aide SDEC ENERGIE	2 200 €
		Contribution commune (fonds propres)	3 300 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2023 validé par le Comité Syndical en date du 30 mars 2023, à savoir :

- pour une commune de catégorie A : 40 %

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **3 300 €** maximum ; le SDEC ENERGIE se réservant la possibilité de réduire le reste à charge de la collectivité s'il obtient des subventions complémentaires pour financer cet audit.

La réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2024 de la commune pour un montant estimatif de 5 000 €.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de convention d'accompagnement de niveau 2 avec le SDEC ENERGIE pour la réalisation d'un audit énergétique du Centre Technique Municipal.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 25 mars 2024,

Considérant que le SDEC ENERGIE accompagne les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments,

Considérant que la commune de Trouville-sur-Mer, membre du syndicat et adhérente au CEP de niveau 1 souhaite bénéficier d'un audit énergétique lui donnant une vision globale des travaux à réaliser en vue de mettre en œuvre une rénovation thermique performante du centre Technique Municipal.

Considérant que le SDEC ENERGIE et la commune conviennent d'un partenariat portant sur la réalisation et le financement de cet audit énergétique dans les conditions exposées par la présente convention,

Considérant que la réalisation de cette étude a été inscrite au budget 2024 pour un montant estimatif de 5 000 €TTC,

Considérant le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul indiqués à l'article 7 de la présente convention, elle est de 3 300 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour bénéficier d'un audit énergétique pour le centre technique municipal.

-CONFIE au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique.

-ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

-S'ENGAGE à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-52

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE SDEC ENERGIE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)-NIVEAU 1**

Le présent avenant modifie les termes de la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 30 novembre 2021.

Il définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC ENERGIE.

La liste des bâtiments déjà intégrés à la convention CEP niveau 1, en date du 30 novembre 2021, et qui font l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies est la suivante :

- 1- Ecole René Coty
- 2- Gymnase Maudelonde
- 3- Etablissement des Bains
- 4- Eglise Notre Dame des Victoires
- 5- Musée Villa Montebello
- 6- Poissonnerie
- 7- Résidence la Roseraie
- 8- Office du tourisme
- 9- Piscine

Il convient d'ajouter les 5 bâtiments, initialement suivis dans le cadre du Diagnostic Energie Intercommunal (accompagnement terminé) et qui feront également l'objet d'un suivi de ses consommations et dépenses d'énergies :

- 1- Ecole primaire
- 2- Ecole maternelle
- 3- Centre technique municipal
- 4- Hôtel de Ville
- 5- Maison des Jeunes

Le montant de la contribution communale pour les 9 bâtiments identifiés dans la convention initiale datée du 30 novembre 2021, reste, selon le guide des aides et contributions financières 2021 :

- o Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 20 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	950 €	950 €	1 900 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	190 €	190 €	380 €
Reste à charge de la collectivité	760 €	760 €	1 520 €

Auquel, s'ajoute le montant de la contribution communale pour les 5 bâtiments listés ci-dessus selon le guide des aides et contributions financières en vigueur validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, à savoir :

- o Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 40 %

	2024	2025	Total (sur les 2 années restantes)
Coût du service	750 €	750 €	1 500 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	300 €	300 €	600 €
Reste à charge de la collectivité	450 €	450 €	900 €

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de l'avenant n°1 à la convention CEP de niveau 1.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 25 mars 2024,

Considérant la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 passée entre le SDEC ENERGIE et la commune de TROUVILLE SUR MER en date du 30 novembre 2021,

Considérant la liste des bâtiments déjà intégrés à la convention CEP niveau 1,

Considérant qu'il convient d'ajouter 5 bâtiments, qui feront également l'objet d'un suivi de ses consommations et dépenses d'énergies,

Considérant le montant de la contribution financière ainsi que le détail du calcul indiqués à l'article 2 de l'avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de Conseil en Energie Partagé de niveau 1 avec le SDEC ENERGIE intégrant 5 bâtiments supplémentaires.

-ACCEPTE de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.

-S'ENGAGE à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

-AUTORISE Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-53

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

**Appel à Projet « Fonds Mobilités Actives » aménagements cyclables : Projet de convention
avec l'Etat
CONVENTION DE FINANCEMENT N°AAP6 - 007**

**DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND
MOUREAUX ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY A TROUVILLE-SUR-MER
RELATIVE AU PROJET DE PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE INTERCOMMUNALE A TRAVERS LE
CENTRE-VILLE.**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre une rénovation importante de la ville et de ses rives sur le fleuve de La Touques en faisant élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures. Les décennies suivantes ont vu l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville pour laquelle des zones humides furent asséchées. Tout cela a entraîné une forte réduction des espaces végétalisés à l'embouchure du fleuve.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé, exposé au sud avec une faible proportion d'espaces ombragés, seulement apportés par un mail de platanes.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, une orientation de projet a été tracée :

Madame le Maire rappelle le projet « d'aménagements cyclables » prévu dans le cahier des charges, des travaux du Cœur de ville de Trouville-sur-Mer. Elle rappelle que les fonds « mobilités actives » ont pour objectif de soutenir, d'accélérer et d'amplifier les projets de création d'itinéraire cyclables au sein des collectivités.

La commune a montré la volonté de s'engager dans cette démarche en profitant de la revitalisation et de la requalification du cœur de ville. Il a été réalisé un plan de circulations douces afin de favoriser les déplacements à vélo, moyen de transport rapide, économique et non polluant.

Dans le cadre du 6eme appel à projets « aménagements cyclables », la commune a déposé un dossier au titre de la « Réalisation d'aménagements cyclables sur le boulevard Fernand Moureaux, le giratoire en entrée de ville et l'avenue J.F. Kennedy ».

Ces aménagements ont reçu un avis favorable et seront soutenus par l'État. Le montant de la subventions estimé est de 355 500 €.

Le coût prévisionnel global du projet présenté s'élève à 5 427 499 € dont 1 562 178 € dédiés au montant de travaux pour les aménagements cyclables.

Une convention doit être désormais signée entre l'État et la commune de Trouville-sur-Mer pour définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement du projet.

Le rapport entendu, il est proposé au conseil municipal de délibéré afin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 28 Mars 2024 ;

Considérant que le « Fonds Mobilités Actives » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Mobilités Actives » ;

Considérant l'avancement du projet d'aménagement du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux espaces cyclables et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du « Fonds Mobilités Actives » ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projets inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État pour le financement du projet « Aménagements cyclables » de la commune de Trouville-sur-Mer ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'État pour le financement du projet « Aménagements cyclables » de la commune de Trouville-sur-Mer ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce contrat ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision ;

Le Maire :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-54

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION

ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique par le personnel municipal afin d'éviter les « micro-transports » de véhicules de services avec une économie substantielle de carburant et des facilités de stationnement. Cette solution alternative permet aussi, pendant la saison estivale, un gain de temps non négligeable.

L'achat envisagé est un vélo Pi-POP sans batterie & sans recharge grâce à sa technologie innovante utilisant des Super-condensateurs. L'assistance électrique à la demande apporte du confort dans les trajets grâce au lissage de l'effort.

Le stockage tampon des Super-condensateurs permet de surmonter aisément les difficultés. Il est idéal pour un usage urbain soumis à de nombreux cycles de freinages/démarrages et pour franchir sans difficulté des dénivelés pouvant aller jusqu'à 50m avec des pentes jusqu'à 12% en fonction de la masse totale transportée (utilisateur + chargement).

Cette technologie offre une réelle alternative à l'utilisation des batteries grâce à sa durée de vie d'environ 15 ans et à son recyclage et permet une plus grande liberté de déplacement et de bénéficier d'une assistance sans avoir la contrainte de recharger le vélo sur secteur.

En effet, le pack de Super-condensateurs se recharge grâce à l'énergie récupérée lors du pédalage et lorsque le vélo est en mouvement au-dessus de 8km/h d'une part et lors des phases de freinage d'autre part.

Le principe de ce vélo repose donc sur l'équilibre entre effort modéré lors de plats, descentes, freinages et assistance électrique lors de difficultés (montées/accélérations).

Cet achat fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC). Une subvention de 300 euros pourrait être octroyée.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VÂTIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-55

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CONTRACTUALISER AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO
POUR LA REDUCTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS
DANS L'ESPACE PUBLIC ET OBTENTION DE FINANCEMENTS

En application de la responsabilité élargie des producteurs de déchets, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de contractualisation avec l'éco-organisme CITEO pour la réduction des déchets abandonnés diffus dans l'espace public.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 28 mars 2024,

Considérant que le Maire est compétent pour veiller à la salubrité publique sur son territoire communal,

Considérant l'objectif assigné à CITEO qui est de réduire les déchets abandonnés diffus dans l'espace public et suite à la transmission :

- du questionnaire simplifié du diagnostic territorial (en pièce annexe),
- de la convention signée par voie dématérialisée,
- et, à la fin de chaque année, de la transmission du bilan des actions (questionnaire succinct) ;

l'accompagnement de la collectivité se fera sous la forme du versement d'un soutien financier à hauteur de 3,50 € par habitant compte tenu de la catégorie touristique de la ville de Trouville-sur-Mer, soit un montant estimé de 16 110 euros par an (4603 habitants – base INSEE 2020),

Considérant l'intérêt que présente Trouville-sur-Mer pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de contractualisation avec l'éco-organisme CITEO, par voie dématérialisée via la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.
- **autorise** le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE




Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-56

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

GESTION DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE

**RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL 2023
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O)**

- - - - -

Le conseil municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du FPS, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

Les Articles L.2333-87 et L.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

En ce qui concerne les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO, 1 agent administratif de la ville, au sein du service de Police Municipale, a la charge de la gestion des RAPO. S'agissant du coût financier consacré au traitement des RAPO, les droits d'utilisation et de maintenance du logiciel permettant le traitement des RAPO s'élèvent à 1 110 euros pour l'année 2023.

Sur la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, 10 927 Forfaits Post-Stationnement ont été établis. 303 Recours Administratifs Préalables Obligatoires ont été reçus/traités, le niveau de contestation est faible et ne représente que 2,77 % du nombre de FPS émis. De plus, les recours sont bien entendu traités de façon homogène selon qu'ils soient déposés par des Trouvillais ou non. Pour information, en 2022, les chiffres étaient les suivants : 11 485 FPS et 377 RAPO, ce qui représentait environ 3,28 % du nombre de FPS.

LE TABLEAU DES INDICATEURS GÉNÉRAUX SUR LA RÉPARTITION DES R.A.P.O. EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette délibération portant présentation du rapport d'exploitation annuel 2023 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Le Rapport entendu,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM), et notamment son article 63 ;

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-130 du 06 Octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu l'avis de la commission mobilités urbaines, sécurité, transport et accessibilité du 29 mars 2024 ;

Considérant la mise en place depuis le 01 Janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS) et la mise en place par la collectivité d'un système de paiement par horodateur ou application Mobile nécessitant la saisie de son numéro d'immatriculation ;

Considérant l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O) pour l'année 2023, ci-annexé.

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20240411-2024-56-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-57

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Modification du règlement intérieur du Club de la plage de Trouville-sur-Mer

Le Club de la plage est une structure de loisirs extrascolaire qui fonctionne durant les vacances scolaires des mois de juillet et août. Il est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Le règlement intérieur de notre accueil a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs organisées par le Club de la plage de la commune de Trouville-sur-Mer. Il est nécessaire de le mettre à jour chaque année.

Cinq modifications ont été apportées à ce document :

- Modification de l'article 2 concernant l'âge des enfants accueillis au Club de la plage. Pour des raisons sanitaires les plus jeunes âgés de 3 à 5 ans ne peuvent plus être accueillis au sein de notre structure. Nous ne disposons pas de sanitaires adaptés à ce public. Cependant nous ne modifions pas notre capacité d'accueil qui reste à 50 enfants par demi-journée.
- Modification de l'article 3 relatif à la constitution du dossier administratif et des documents à fournir. Au regard du tarif unique voté en conseil municipal en décembre dernier les familles n'ont plus besoin de fournir leur quotient familial du CCAS.

- Modification de l'article 5 concernant les tarifs et paiement : Ajout d'une clause de non remboursement en cas d'annulation.
Modification de la clause de remboursement en cas de maladie. La famille sera remboursée sur présentation d'un justificatif médical.
- Modification de l'article 6 relatif à l'encadrement. Les enfants inscrits au Club de la plage seront âgés de 6 à 12 ans. Un rappel du taux d'encadrement y figure « Pour les enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 et 1 animateur pour 8 lors des activités aquatiques. »
- Modification de l'article 9 relatif au trousseau nécessaire lors de la participation de l'enfant aux activités du Club de la plage. Il est demandé aux familles de fournir une gourde aux enfants afin de veiller à leur bonne hydratation.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur du Club de la plage de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 approuvant les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 29 Mars 2024,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du Club de la plage dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Club de la plage de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatier
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-58

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

Convention d'octroi d'une bourse BAFA
- Modificatif -

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Depuis le 15 décembre 2022 la ville de Trouville-sur-Mer à mis en place un dispositif « Bourse BAFA ». Cette action consiste à apporter une aide financière aux candidats motivés par la formation B.A.F.A. En effet le coût important de cette formation (aux alentours de 1 200 €), pour les jeunes et leurs familles, peut être un facteur limitant. Ce dispositif est encadré par une convention entre la collectivité, le candidat et les représentants légaux (si mineur).

Soucieuse de continuer d'accompagner au mieux les candidats dans la préparation de la formation BAFA la ville de Trouville-sur-Mer souhaite modifier la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette aide.

Une modification a été apportée à l'article 1 de la convention :

- Notification du décret 14/10/2022 relatif à l'âge requis pour pouvoir avoir accès à la formation BAFA.

Trois modifications ont été apportées à l'article 3 ; une concernant les engagements du candidat et 2 portant sur les engagements de la ville :

La première concerne les engagements du candidat.

- Avec l'intégration de la Maison des Jeunes à la ville nous pouvons proposer davantage de périodes au candidat pour la réalisation de son stage pratique. Le candidat devra donc effectuer son stage pratique prioritairement au sein d'une de nos structures de loisirs (Centre aéré des petites vacances ou des grandes vacances, Club de la plage, mercredis récréatifs).

Les deux suivantes concernent les engagements de la ville.

- La condition sinequanone au respect de l'engagement du candidat évoqué ci-dessus est que la ville doit permettre au candidat d'effectuer son stage pratique au sein d'une de nos structures de loisirs.
- Le candidat sera gratifié lors de son stage pratique. Le montant sera fixé par le service RH.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention d'octroi de bourse BAFA intégrant ces modifications.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°2021-34 en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération n°2022-207 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place d'une convention d'octroi d'une bourse BAFA ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 29 Mars 2024,

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède des Accueils Collectifs de Mineurs dont les équipes d'animations doivent être composées majoritairement d'animateur titulaire du BAFA ;

Considérant les difficultés de recrutement d'animateur(rices) durant les deux dernières saisons ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la bourse BAFA et les engagements des différentes parties signataires de la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2023-196 relative à l'instauration d'une convention d'octroi de bourse BAFA.
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'octroi d'une bourse BAFA annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telercours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-59

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
- Renouvellement-

Depuis le 3 septembre 2018, la ville de Trouville-sur-Mer bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre à l'école de fonctionner avec 4 jours d'enseignement (lundi-mardi-jeudi-vendredi) au lieu de 4.5 jours. Cette dérogation reconduite à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans une volonté de maintenir une stabilité dans les rythmes scolaires dans l'intérêt des enfants et des parents avec des journées d'école ne dépassant pas 6h00 et des demi-journées ne dépassant pas 3h30 pour des semaines de 24h00.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de renouvellement de la dérogation liée à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Le Rapport entendu,

Vu le code de l'éducation,

Vu Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-11 et D.521-12 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil municipal du mercredi 31 mars 2021 relative au renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission Vie Associative Sport et Temps de l'enfant du 26 Mars 2024,

Considérant le compte rendu du conseil d'école en date du 26 Mars 2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant la dérogation accordée le 13 Mars 2018, renouvelée le 31 mars 2021 par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, après la demande conjointe de la mairie et du conseil d'école de Trouville-sur-Mer, permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,

Considérant que cette dérogation était applicable trois ans et qu'il est en conséquence nécessaire d'en solliciter le renouvellement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve **N'approuve pas**

La demande de renouvellement de la dérogation liée à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'Ecole Publique de la commune.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-60

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2024
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales. Le musée présente du 13 avril au 22 septembre 2024 une exposition « Augustin Rouart en son monde, avec Julie Manet, Berthe Morisot, Maurice Denis... ». La vente de livres consacrés à cet artiste apparaît opportune, notamment le catalogue de l'exposition et le catalogue raisonné de l'artiste.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 29 Mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 28 Mars 2024,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres,

Considérant que ces livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **13 avril 2024**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2024	TTC 2024
« Augustin Rouart en son monde », Éditions Cahiers du temps, 2024	20,85 €	22,00 €
JM Rouart, « Une famille dans l'impressionnisme », Gallimard, 2016	23,70 €	25,00 €
JM Rouart, « Augustin Rouart : entre père et fils », Gallimard, 2023	24,64 €	26,00 €
JM Rouart, « Augustin Rouart. La splendeur du Vrai », 2024	37,91 €	40,00 €
MF Moisy, « Trouville-sur-Mer, Éditions des Falaises, 2024	22,75 €	24,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 11 Avril 2024

FG/MV
2024-61

L'an deux mil vingt-quatre, le Jeudi 11 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 4 avril 2024, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 25 - Représentée : 1 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIT REPRESENTEE : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval.

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ACCUEIL D'ARTISTE EN RESIDENCE
Avec les trois lauréats des résidences artistiques 2024

La Ville de Trouville-sur-Mer a lancé fin 2023 un appel à candidatures pour trois résidences artistiques. Ces résidences sont soutenues, labellisées et subventionnées par le festival Normandie impressionniste. Les trois artistes entrent dans les catégories « littérature », « arts visuels » et « musique ». Ils seront accueillis à Trouville-sur-Mer du 22 mars au 22 avril 2024 (auteur), du 26 avril au 27 mai 2024 (artiste des arts visuels), du 31 mai au 1er juillet 2024 (musicien). Des temps de rencontres avec les publics seront organisés durant le temps de chaque résidence.

Les artistes retenus sont :

- Mathurin Queffelec, auteur ;
- Marine Delouvrier, peintre ;
- Gaël Villeroux, musicien.

Chaque artiste recevra une bourse de recherche et création d'un montant de trois mille euros.

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de signer un contrat d'accueil en résidence avec chaque artiste pour définir les conditions d'accueil et établir les engagements de chaque partie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'accueil en résidence avec les trois artistes sus-cités.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER